

Direction de la Voirie et des Déplacements

2024 DVD 65 Lignes de bus de quartier à Paris (13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e).
Convention de délégation de compétence d'Île-de-France Mobilité à la Ville de Paris

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de transport en commun de surface, la collectivité parisienne a mis en place, entre 2004 et 2013, un service de « bus de quartier » comprenant cinq lignes dénommées « Traverses » desservant sept arrondissements :

- « Traverse de Charonne » desservant le sud du 20^{ème} arrondissement, mise en service le 27 novembre 2004 ;
- « Traverse Bièvre-Montsouris » desservant les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, mise en service le 10 décembre 2005 ;
- « Traverse Ney-Flandre » desservant les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, mise en service le 15 février 2007 ;
- « Traverse Batignolles-Bichat » desservant les 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements, mise en service le 10 décembre 2011 ;
- « Traverse Brancion-Commerce » desservant le sud-est du 15^{ème} arrondissement de Paris, mise en service le 16 octobre 2013.

Ces services constituent une offre complémentaire au réseau de bus standard avec une vocation sociale au plus près des territoires grâce à la desserte des quartiers politiques de la ville, des marchés alimentaires et des établissements et équipements administratifs de proximité.

Par délibération 2010 DVD 56-G, la Ville de Paris a reçu délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) pour l'organisation et le fonctionnement de la traverse Batignolles-Bichat. Cette convention a été passée pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification par le STIF, soit jusqu'au 1er septembre 2020.

Par délibération 2018 DVD 1-G du Conseil de Paris, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

L'exploitation de ce service a été confiée, après mise en concurrence, à l'EPIC RATP du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024.

Par délibération 2012 DVD 96G, la Ville de Paris a reçu délégation de compétence du STIF pour l'organisation et le fonctionnement de la traverse Brancion-Commerce. Cette convention a été passée pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification par le STIF, soit jusqu'au 14 novembre 2022.

Par délibération 2021 DVD 8 du Conseil de Paris, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

L'exploitation de ce service a été confiée, après mise en concurrence, au groupement Autocars Dominique/Be-Green/Autocars Delion du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2024.

Par délibération 2018 DVD 2-G, la Ville de Paris a reçu délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation et le fonctionnement des traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney-Flandre. Cette convention prend fin au 31 décembre 2024.

La création de ces trois services étant antérieure à 2009, leur exploitation a été confiée sans mise en concurrence à l'EPIC RATP, jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre l'exploitation du service de « bus de quartier » au-delà du 31 décembre 2024 mais aussi pour permettre à la Ville de procéder au renouvellement de ses propres contrats d'exploitation des lignes à l'échéance des contrats en cours, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités.

Dans un souci de simplification administrative et de coordination, les cinq services délégués depuis 2010 sont intégrés dans cette nouvelle et unique convention.

La présente convention de délégation de compétence est conclue à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'Autorité Organisatrice de Proximité. Ses dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2032. Elle intègre les caractéristiques actualisées des cinq lignes de bus de quartier.

Le montant de la participation financière d'Île-de-France Mobilités reste inchangé. Elle est fixée à un montant de 537 290.58 € (valeur 2024) par an.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec Île-de-France Mobilités la convention de délégation de compétence pour l'organisation de cinq services réguliers locaux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris